

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 30 octobre 2024

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU,
Mme Laurence MALBRANQUE à M. Jean Michel GROS,
M. Mounir-Tant LOUALI à Mme Marie-Chantal ROBERT,
Mr Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN jusqu'à son arrivée
M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA,
Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE,

Absents :

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Céline BAGUE, Mme Elinda KIM.

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 30 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Paul ARENA est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :

ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2024-51

OBJET : Validation des charges définitivement transférées à la suite des transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées à la suite des transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

DELIBERE,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

DELIBERATION N°2024-52

OBJET : Frais de scolarité 2023-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.131-5, L.212-2, L.212-4, L. 212-5 et L.212-8, R.212-21 à R.212-23 ;

Vu les demandes formulées par les parents domiciliés à l'extérieur de la commune d'Avanne-Aveney (Rancenay au sein du RPI et les autres communes) pour une scolarisation au groupe scolaire d'Avanne-Aveney,

Vu les frais de fonctionnement réalisés sur les exercices budgétaires 2023-2024 hors frais périscolaires,

Vu que ces frais sont dus par les communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à Avanne-Aveney, en application des dispositions du code de l'éducation,

Vu la convention de regroupement pédagogique intercommunal approuvée par délibération du conseil municipal le 10/06/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant de la contribution de la commune de résidence des enfants scolarisés à Avanne-Aveney pour l'année scolaire 2023-2024 selon les termes suivants :

- école maternelle : 1 648.42 €/enfant
- école élémentaire : 541.55 €/enfant

DELIBERATION N° : 2024-53

OBJET : subvention d'équipement : travaux dans la sacristie de l'église St-Vincent (MH)

Dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Vincent, des désordres ont été constatés concernant la charpente de la sacristie ouest : celle-ci est atteinte par des insectes xylophages. Après examen par un professionnel et sur avis du conservateur régional des monuments historiques, Mme le maire demande au conseil municipal le vote d'une demande de subvention à l'attention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Mme le maire propose de solliciter une aide pour travaux sur monument historique à la DRAC sur la base du plan de financement suivant :

<i>FINANCEURS</i>	<i>MONTANT SOLLICITE € TTC</i>	<i>%</i>
<i>Etat (DRAC)</i>	<i>630.00</i>	<i>39</i>
<i>FCTVA</i>	<i>260.00</i>	<i>16</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>888.80</i>	<i>45</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 778.80</i>	<i>100</i>

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DRAC) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N° 2024-54

OBJET : Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire, en date du 23/09/2024 ;
Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant les coûts des projets tels que présentés par Mme la directrice exposés ci-après :

Projet	Classes concernées	Aide sollicitée
Natation : cours pour 78 élèves	Elémentaire sauf CE1	1 862.40 €
Voyage Découverte avec nuitées à Paris soit 70 € par élève	CM1- CM2	2 800.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - o natation : 1 675 €
 - o voyage Découverte avec nuitées à Paris : 2 950 €
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574, au titre des élèves de la Commune d'Avanne Aveney;
- de solliciter à Mme la directrice les pièces justificatives (factures) liées à ces actions.

DELIBERATION N°2024-55

OBJET : Congrès des maires de France : mandat spécial à une élue

Cinq élus municipaux se rendront au 106ème congrès des maires organisé par l'association des maires de France (AMF) dont la commune d'Avanne-Aveney est adhérente, entre le 19 et le 21 novembre 2024. La logistique est organisée par l'association des maires du Doubs (AMD).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22.1 et R.2123-22-3 du CGCT;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n° 2024-48 du 19/09/2024 relative au mandat spécial aux élus participant au congrès des maires de France 2024 ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal ;

Considérant la mission d'intérêt général consistant à représenter la commune lors du renouvellement des instances nationales de l'AMF ;

Considérant qu'une élue désignée dans la délibération sus-visée s'est désistée et n'exercera pas son mandat spécial ;

Mme le maire propose à l'assemblée d'autoriser une autre élue à bénéficier d'un mandat spécial pour le remboursement des frais réels afférents à la participation au Congrès des maires 2024, pour une durée limitée, soit :

- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport en dehors de la commune
- les frais d'inscription au congrès des maires

Tous les autres frais peuvent donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial et qu'un justificatif est présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que Mme Laurence MALBRANQUE, conseillère municipale déléguée, bénéficie d'un mandat spécial pour représenter la commune au 106ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris du 19 au 21 novembre 2024.
- que les frais de séjour, de transport et d'inscription seront pris en charge par le budget principal de la commune ainsi que les autres frais directement liés à la mission, sur justificatif.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance	Adresse
240019	AB 329	604 m ²	8 rue des Griottes
240020	AB 68	2736 m ²	4 rue de la Courberoye

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Montant initial €HT	Avenant signé le	Montant de l'avenant
Fourniture de repas pour la restauration scolaire	Estrédia (Compass Group)	- 3.01 € repas normal - 3.78 € régime spécial	Avenant n°4 signé le 04/10/2024	Repas élémentaires : 3.75 € Repas maternelles : 3.50 € Gouter : 0.9461 €
Réhabilitation de l'ancienne poste	Lot 6 : REMY (serrurerie)	- Lot 6 : 23 610 €	23/09/2024	3 330.00 € (écartement de l'escalier du mur)
Réhabilitation ancienne poste : Assurance Dommages Ouvrage et Tous risques chantier	SMACL	8 923.80 €	25/09/2024	1 831.28 € HT (prorogation)
Création de deux logements rue St-Vincent	Lot 5 : PREVITALI SAS (chape carrelage faïence)	19 069.22 €	11/10/2024	917.23 € (isolation thermique et chape liquide)

Agenda

- 11/11 à 11h30 : commémoration armistice 1918, monument aux morts
- 15/11 : ateliers séniors 2.0, mairie
- 16/11 de 9h30 à 12h : sortie LPO castors et oiseaux hivernant dans la boucle
- 17/11 de 10h à 13h : rassemblement des véhicules anciens, stade stabilisé
- 16 et 17/11 : exposition artisanat d'art
- 22 et 29/11 : ateliers séniors 2.0
- 30/11 : voyage en Alsace sous réserve du nombre d'inscrits, fin des inscriptions au 15 novembre
- 06 et 13/12 : ateliers séniors 2.0
- 06/12 : marché de Noël de l'école
- 14/12 à partir de 15h : animation de Noël, parvis mairie
- 15/12 : rassemblement des véhicules anciens, stade stabilisé
- 20/12 : ateliers séniors 2.0
- 04/01/2025 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants à 10h30
- 11/01 : repas des aînés à la Belle Epoque

Le tableau des élus d'astreinte du 1^{er} semestre 2025 est adopté ainsi que les réunions des conseils municipaux maintenues le mercredi à 18h30.

PLUi :

Réunion publique le mardi 28 janvier 2025 à 18h30 en salle du conseil en présence d'Aurélien Laroppe élu en charge du dossier à GBM.

Incivilités :

Vitesse excessive des véhicules rue des Cerisiers de 7h à 7h30.

La séance est levée à 19h15

Le prochain conseil municipal est prévu le 12/12/2024 à 18h30

Signature Secrétaire de séance :
M. Jean-Paul ARENA



Signature de la présidente de séance,
Mme le maire Marie-Jeanne BERNABEU



